



PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 12 AOUT 2021, 18h00

MAIRIE du Bourget

Le douze aout deux mille vingt-et-un à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

Assemblée Délibérante	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATION
Gilles Margueron	X		
Stéphane Bect	X		
Albert Dupré	X		
Thierry Soulier		X	Albert Dupré
Marie-Claude Cote	X		
Alexandra Buisson	X		
Daniel Rusque	X		
Alexandre Donadio		X	
Cédric Bermond	X		
Bruno Buisson	X		
Julie Bermond	X		
Francesca Legendre Tonelli	X		
Sandrine Moreau		X	Dominique Ernaga
Dominique Ernaga	X		
Arthur Godfroy		X	Gilles Margueron
Membres en exercice : 15	11	4	3
VOTANTS		14	

- ✓ **Public : 1** **Convocation transmise le 06/08/2021**
- ✓ **QUORUM (8) : ATTEINT**
- ✓ **Secrétaire de séance : Alexandra Buisson**
- ✓ **Approbation compte-rendu du 5 JUILLET 2021 : A l'unanimité,**
- ✓ **Documents de synthèses transmis par voie électronique le 06/08/2021,**
- ✓ **M. le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :**
 - **Vente tests antigéniques**
 - **Etat d'assiettes 2021**
 - **Etat d'assiettes 2022**

Finances

1. Revente tests antigéniques rapides - Délibération N°70/2021

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune disposait d'un stock de plus de 2 000 tests antigéniques rapides, prévus pour tester les socio-professionnels de la station de La Norma tous les 15 jours. Les tests étaient fournis et facturés par le Département en commande groupée. Seulement, avec la fermeture des remontées mécaniques, le dispositif n'a pu être mis en place. Après avoir transmis un courriel à tous les médecins et pharmaciens locaux en début d'année, seule la pharmacie Maurin a ainsi accepté d'acheter ces tests à prix coûtant en nous retournant un devis bon pour accord.

Afin de pouvoir facturer, le conseil municipal doit fixer le tarif et autoriser le Maire à signer une convention avec la Pharmacie.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le tarif et la convention à intervenir.

2. Décisions modificatives Budget Régie Electrique N°2 - Délibération N°71/2021

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 64111 : Personnel statutaire	6 044,00 €	
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés	6 044,00 €	
D 023 : virement à section investis.		0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		0,00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		6 044,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		6 044,00 €
Total	6 044,00 €	6 044,00 €
INVESTISSEMENT		
D 1641 : Emprunts en euros		35 969,00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		35 969,00 €
D 2313-106 : BOUCLAGE B	35 969,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	35 969,00 €	
R 021 : Virement section exploitation		
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		
Total	35 969,00 €	35 969,00 €
Total Général		0,00 €

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la décision modificative N°2.

3. Décisions modificatives Budget Principal - Délibération N°72/2021

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 6411 : Personnel titulaire	1 500.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	1 500.00 €	
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		1 500.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 500.00 €
D 023 : Virement section investissement		0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		0.00 €
Total	1 500.00 €	1 500.00 €
INVESTISSEMENT		
D 202-106 : PLU		4 500.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		4 500.00 €
D 2315-158 : PONTS ET CHAUSSEES	4 500.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 500.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonct		
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		
Total	4 500.00 €	4 500.00 €
Total Général		0.00 €

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la décision modificative N°1.

4. Décisions modificatives Budget Eau ET principal - Délibération N°73-74/2021

Ces trois immobilisations doivent être rectifiées (la rectification passe nécessairement par le biais d'opérations budgétaires, toutes à prévoir au budget 2021)

- L'immobilisation EAUPLUVPLOMB concerne le réseau d'eau pluviale et doit donc figurer sur le budget principal, et non sur le budget M49.
 - Reprise des amortissements constatés : Dépense au 281532-040 + recette au 7811-042 pour 3.217,21
 - Cession au budget principal pour la valeur brute : Recette au 775 + Dépense au 675-042 + Recette au 21532-040 pour 11.813,00 €
- Les immobilisations RUESTANTOINE et RUESTANTONEEP ont été mal imputées et auraient dû être enregistrés au 21531 et non au 21532
 - Reprise des amortissements constatés : Dépense au 281532-040 + recette au 7811-042 pour 123.260,28 €
 - Annulation et réémission concomitantes : Dépense au 21531 + recette au 21532 pour 452.485,69 €
 - Régularisation des amortissements précédemment constatés : Dépense au 6811-042 + Recette au 281531-040 pour 123.260,28 €

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la décision modificative N°1 budget eau et N°2 Budget principal.

Intercommunalité

5. Convention de passage circuits VTT parcelles communales Bike Park CCHMV -

Délibération N°75/2021

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) est compétente en matière de développement du VTT. A ce titre, le conseil communautaire a validé un programme pluriannuel d'aménagements VTT sur l'ensemble du territoire le 9 janvier 2019. Ce programme met en exergue plusieurs aménagements dont la revalorisation du Practice Park des Marmottons sur la station de la Norma, commune de Villarodin Bourget.

Monsieur le Maire explique que la CCHMV étudie la faisabilité des aménagements notamment en mandatant un cabinet environnemental afin d'expertiser le site et réaliser les dossiers d'autorisation de travaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L341-3 du code forestier, une demande d'autorisation de défrichage est à réaliser pour la réalisation des travaux.

Il précise que la demande de défrichage portera uniquement sur les parcelles conventionnées ; La convention de passage sera jointe au dossier de demande de défrichage.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE la CCHMV à réaliser la demande de défrichage dans le cadre de la création d'aménagement VTT sur la commune de Villarodin Bourget à savoir :
 - o Revalorisation du Practice Park des Marmottons
 - o Création d'une passerelle suspendue dans les arbres

Ressources Humaines

6. Création poste Adjoint technique Principal 1^{ère} classe - Délibération N°76/2021

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, la création des emplois de la collectivité relève de l'organe délibérant. La valeur professionnelle ainsi que les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent justifient l'accès du grade supérieur du cadre d'emploi des adjoints techniques et que ce dernier remplit les conditions (ancienneté, échelon, services effectifs) fixés par le statut particuliers du cadre d'emplois.

M. le Maire ajoute que pour permettre l'avancement d'un agent dans le cadre de l'avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe existant à compter du 28/09/2021.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- CREE un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 28/09/2021 ;
- SUPPRIME l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 28/09/2021 ;
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois

Cadre d'emplois : Adjoints techniques

Grade : adjoints principal 1^{ère} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Grade : adjoints principal 2^{ème} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

7. Création Poste chargé(e) de projet / responsable Administratif (ve) - Régie d'Electricité - Délibération N°77/2021

Compte tenu de l'évolution de la structure Régie d'électricité, lié aux évolutions réglementaires de déclarations et aux procédures de plus en plus stricte, mais également

à la construction puis à l'exploitation du poste source RIVAL 63/20 KV, il convient de recruter un(e) responsable administrative et chargé(e) de projet.

Le conseil de régie réunit le 05/08/2021 a émis un avis favorable à ce recrutement. De plus, les crédits étaient prévus au BP2021.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité**, approuve le recrutement aux statuts pour une prise de fonctions au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

8. Recrutement Coordonnateur interrégies – Régie d'Electricité - Délibération N°78/2021

M. Bect Président de la Régie explique à l'Assemblée la démarche engagée avec les régies électrique de Haute Maurienne : Avrieux, Aussois, Bessans et Bonneval sur arc.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet de mutualisation des moyens humains et matériels, il convient de recruter un cadre technique et administratif.

Selon la convention détaillée en séance, le portage du recrutement est fait par la régie de Villarodin-Bourget, qui se chargera de refacturer à chaque entité la part lui incombant.

L'ensemble des participants et le conseil de régie approuvent cette démarche et il convient aujourd'hui de créer un poste de Coordonnateur inter régies à temps plein.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité**, approuve le recrutement pour une prise de fonctions à partir de 1^{er} janvier 2022 sous réserve de recevoir la convention de mutualisation signée par les quatre autres régies.

Urbanisme

9. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme N°1 - Délibération N°79/2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape elle se situe. Il rappelle l'objet de la procédure : reclasser le front de neige de La Norma en zone Nls (naturelle accueillant des activités de sports et loisirs et ouverts saisonnièrement aux sports de glisse et aux VTT), pour permettre l'évolution du domaine skiable sur le front de neige.

Il explique que la procédure nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie de Villarodin-Bourget, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

1- décide de mettre à disposition pendant une durée de un mois, **du 30 août au 30 septembre 2021 inclus**, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Villarodin-Bourget aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit PRECISER. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2- Le dossier comprend

- le dossier de modification simplifiée,
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- la décision de l'Autorité Environnementale consultée dans le cadre du cas par cas.

10. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme N°2 - - Délibération N°80/2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape elle se situe. Il rappelle l'objectif de la procédure : permettre l'installation d'une luge sur rails quatre saisons entre la station de La Norma et la RD1006. Pour cela, le PLU est adapté sur les points suivants :

- Zonage : création d'un secteur Nluge sur le linéaire concerné par le projet
- Règlement : adaptation du règlement de la zone AUb pour permettre le projet et rédaction d'un règlement propre au secteur Nluge.
- OAP : adaptation des modalités d'aménagement de la zone AUb du Coulomb

Il explique que la procédure nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie de Villarodin-Bourget, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

1- décide de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 30 août au 30 septembre 2021 inclus, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Villarodin-Bourget aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit PRECISER. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2- Le dossier comprend

- le dossier de modification simplifiée,
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, l'avis de la CDNPS et celui de la CDPENAF,
- la décision de l'Autorité Environnementale consultée dans le cadre du cas par cas.

11. Tarif location Appartement 3 Le Grand Air - - Délibération N°81/2021

Avec la reprise des conventions et baux des bâtiments publics et touristiques de La Norma, un appartement reste loué à l'année : l'appartement 3 Le Grand Air.

Afin de pouvoir créer le bail et facturer la location, il convient de fixer le loyer mensuel de la location hors charges.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le loyer de 400 € HT hors charges et autorise M. le Maire à signer le bail avec rétroaction en date du 1^{er} juillet 2021.

12. Garants de coupes d'affouage - Délibération N°82/2021

Selon le code forestier, pour que l'ONF puisse délivrer des bois à la commune dans le but de les attribuer aux affouagistes, des garants de coupes doivent être désignés par le conseil municipal.

Les garants endossent la responsabilité de la coupe au regard des infractions (délits et contraventions forestiers) qui sont commis dans la coupe une fois le permis d'exploiter délivré et jusqu'à la décharge d'exploitation.

A l'unanimité, le conseil nomme : Albert Dupré, Bruno Buisson et Dominique Ernaga, garants de coupes d'affouage.

13. Etat d'assiette 2021 - Délibération N°83/2021

Après avoir détaillé les propositions de l'ONF sur la gestion forestière, les élus approuvent, **A l'unanimité**, le martelage des parcelles 27 et 28 pour 2021 et les chablis en affouages pour 2022.

14. Etat d'assiette 2022 - Délibération N°84/2021

Après avoir détaillé les propositions de l'ONF sur la gestion forestière, les élus approuvent, **A l'unanimité**, le martelage des parcelles 1 et 2 pour 2022 et les chablis en affouages pour 2023. Ils refusent la création de pistes forestières supplémentaires pour l'exploitation pour les raisons suivantes : couloirs de débardage existants, difficultés de création de pistes dans la forte pente, dans un contexte hydrologique compliqué et environnement préservé dans ces zones accessibles par des chemins.

Divers

Forêt : La Coupe des parcelles 25 et 26 sera faite cet automne. Secteur La Norma.

Bassin eau vive : l'étude de faisabilité phase 1 a été rendue et les conclusions amènent à un projet trop coûteux et trop impactant pour les terrains et la nature existante. Le projet pourrait se situer sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise mais à un endroit plus propice pour ce projet.

Maison d'Octavie : présentation de l'avant-projet sommaire en maquette et projections numériques. Les élus remercient le groupement SILO pour leur travail ; ils valident les faces Sud et Est mais ne sont pas convaincus par la face Nord, couleur et matière à revoir.

Projet Luge Quatre saisons : M. le Maire fait un point de situation sur la consultation lancée pour les lots 1 et 2 ; la CAO réunie juste avant la séance du conseil municipal a décidé d'attribuer le lot 1 à l'entreprise Caratech et de rejeter l'offre de l'entreprise MND. Le marché ne pourra être attribué avant le retour du comité des financeurs et délibération du conseil municipal.

Journée Forêt de L'Orgère – 18 septembre 2021 : à l'occasion de la signature de la convention de l'observatoire avec le Parc National de la Vanoise, les habitants sont invités à participer à cette journée qui sera l'occasion d'expliquer à la population les études réalisées sur cette forêt.

Les Tierces : Bruno Buisson et Dominique Ernaga font le résumé sur les fouilles archéologiques des Tierces : Découverte de traces d'un Village de l'âge de bronze 1300-1400 avant JC. Ces traces disparaissent avec les fouilles mais font l'objet d'un archivage précis. Découverte d'un village médiéval 1300/1400 après JC (3 habitations) : en attente de fouilles complémentaires par des spécialistes de cette période.

Travaux TELT : les nuisances sonores sont toujours présentes pour une grande partie des habitations du Bourget, Bruno Buisson fait pourtant remonter les problèmes mais à ce jour, ils ne sont pas résolus.

La séance est levée à 20h30

Fait à la mairie de Villarodin-Bourget, le 12 aout 2021

Le Maire,
Gilles MARGUERON



(Handwritten signature of Gilles Margueron)